

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 25
 présents par procuration 7
 absent excusé 0
 absent 1

O B J E T

Association ADPJ – Signature d'une convention de partenariat, pour la période 2020/2022, entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et l'association intermédiaire AMI Services pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs - approbation et autorisation données à M. le Maire pour signer la convention

Le 30 janvier 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 24 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet, Mme Cogné, M. Morot-Sir, Mmes Bérot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Verna à Mme Bonneau, Mme Fréret à M. Thévenot, M. Humeau à M. Marcuzzo, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Surie, Mme Baas à Mme Bérot.

ABSENT : M. Hocini

SECRETAIRE : M. Pelerin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200130-DEL2020013006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2020
 Affichage : 06/02/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la ville de Soisy-sous-Montmorency développe avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et l'association intermédiaire « AMI Services » la réalisation de « chantiers éducatifs » en direction des jeunes soisiens et soisiennes issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud.

Ces chantiers mis en place en collaboration avec les services municipaux, sont proposés à des jeunes mineurs ou majeurs, avec une capacité légale de travail (jeunes de plus de 16 ans), en risque de marginalisation et suivis par les éducateurs de l'ADPJ, dans le cadre de leur activité de prévention spécialisée.

Ils permettent d'offrir à ces jeunes l'accès à des travaux non qualifiés ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire (souvent le premier) pour financer un projet individuel ou collectif, de leur permettre de se confronter ou de faire l'apprentissage du travail, de leur apprendre à travailler en équipe, et enfin de démarrer avec eux une démarche éducative.

Pour mémoire, en 2019, 16 jeunes âgés de 16 à 19 ans (2 filles et 14 garçons) ont, ainsi, participé à la réalisation de trois chantiers éducatifs sur la commune.

Compte tenu que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de conclure, pour la période 2020/2022, une nouvelle convention partenariale avec la Ville et l'Association ADPJ ; il convient également de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association ADPJ et l'Association intermédiaire « AMI Services »; afin de couvrir, en articulation avec la nouvelle convention partenariale du Département, la période 2020/2022.

Les termes de cette convention, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, définissent les principes et les modalités du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du déroulement de ces chantiers éducatifs.

Elle stipule, ainsi, que la commune s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'achat du matériel et des petites fournitures nécessaires et à verser à l'association intermédiaire AMI SERVICES, gestionnaire administratif des emplois et à ce titre employeur légal des participants, une participation financière, sur la base du SMIC horaire, d'un montant correspondant au total des heures de travail réalisées par les jeunes.

H.

Son versement interviendra dès réception des factures transmises par l'association AMI SERVICES sur la base d'un état récapitulatif et nominatif des heures de travail effectives, préalablement transmis par l'ADPJ, à l'issue de la réalisation du chantier éducatif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'association intermédiaire AMI SERVICES et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la période 2020/2022, dans le cadre de la mise en œuvre de chantiers éducatifs sur le territoire communal.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 janvier 2020 relative à l'approbation de la convention partenariale, pour la période 2020/2022, entre le Département du Val d'Oise, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'association développe des méthodes d'intervention spécifiques pour rencontrer les jeunes et construire la relation en s'appuyant notamment sur l'outil pédagogique que représente le chantier éducatif,

CONSIDÉRANT que ces chantiers mis en place avec les services municipaux, sont proposés à des jeunes mineurs de plus de 16 ans et/ou majeurs, en risque de marginalisation et suivis par l'équipe éducative de l'ADPJ,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de soutenir la réalisation de ces chantiers éducatifs visant à sensibiliser ces jeunes au monde du travail et à les réinscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDÉRANT le projet de convention à intervenir entre la Ville, l'association intermédiaire « AMI SERVICES » et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 20 janvier 2020,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 23 janvier 2020,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, pour la période 2020/2022, entre la Ville, l'association intermédiaire AMI SERVICES et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lu STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 FEV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 FEV. 2020

Affiché et/ou notifié le

06 FEV. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.